



Déclaration d'adhésion

En vertu de l'article 46 LAMal, le podologue indépendant ou l'organisation de podologie soussigné(e) déclare adhérer à la convention tarifaire transitoire pour les prestations podologiques ambulatoires selon la LAMal.

Déclaration de consentement

J'adhère aux conventions transitoires pour les prestations podologiques effectuées en ambulatoire selon la LAMal. Les conditions des conventions telles que l'adhésion à la convention (valeur du point, réglementation des taxes, échange de données entre les parties contractantes, modalités de résiliation, etc.) sont explicitement reconnues et les indications figurant dans ce formulaire sont déclarées exactes. Par la signature, la convention transitoire valable à partir du 1er janvier 2022 pour les prestations podologiques ambulatoires (art. 43, al. 5 LAMal) avec annexes ou une convention subséquente concernant la structure tarifaire avec annexes est reconnue*.

- Je suis membre de l'Association suisse des podologues SPV, de la Société Suisse des Podologues SSP ou de l'Unione Podologi della Svizzera Italiana UPSI et je prends connaissance du fait que l'adhésion à la convention transitoire du 1er janvier 2022 pour les prestations podologiques ambulatoires (art. 43 al. 5 LAMal) (structure tarifaire) ou à une convention subséquente entraîne des frais d'adhésion annuels supplémentaires.
- Je ne suis membre d'aucune des associations susmentionnées au 1er janvier 2022 et je prends acte du fait que l'adhésion à la convention transitoire du 1er janvier 2022 pour les prestations podologiques ambulatoires (art. 43, al. 5, LAMal) (structure tarifaire) ou à une convention subséquente est soumise à un droit d'entrée unique et à des frais d'adhésion annuels.

(Veuillez cocher la case correspondante)

En signant la déclaration d'adhésion, je confirme ce qui suit:

- Je prends note du fait qu'en tant que prestataire de soins, je serai tenu(e) d'adhérer ultérieurement au contrat qualité, ce qui entraînera de nouvelles obligations et de nouveaux frais. Des informations plus précises seront données ultérieurement.
- Je prends connaissance du fait qu'en tant que fournisseur de prestations AOS, je suis tenu(e) de suivre les formations tarifaires obligatoires. Si je ne remplis pas cette condition, cela entraînera la résiliation de la présente convention.
- Je prends note qu'en tant que fournisseur de prestations AOS, ma participation à des collectes de données est nécessaire.
- La déclaration de protection des données de l'Organisation Podologie Suisse s'applique (disponible sous ops.swiss/datenschutz). J'ai lu la déclaration de protection des données et j'accepte que mes données soient traitées et enregistrées.
- Je prends connaissance du fait que mon nom ainsi que les coordonnées de mon cabinet de podologie sont publiés sur une liste des prestataires de services sur le site Internet de l'organisation Podologie Suisse.

Organisation Podologie Suisse OPS
Déclaration d'adhésion

Données du demandeur

Ces informations doivent être fournies conformément à l'enregistrement dans le registre des codes créanciers (RCC). En cas d'incertitude à ce sujet, vous pouvez commander un extrait de données pour votre enregistrement auprès du RCC (zsr@sasis.ch).

RCC n	
GLN No.	
Nom du cabinet	
Nom/Prénom	
Nom du titre	<input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) ES <input type="checkbox"/> Podologue SPV <input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin <input type="checkbox"/> Diplôme étranger _____
Rue / N	
CODE POSTAL / Lieu	
Téléphone	
Courrier électronique	
Autres sites	
Date d'admission AOS dans le canton	
Date de la formation au tarif	

En cas d'adhésion en tant qu'organisation de podologie, veuillez compléter les informations suivantes pour les autres prestataires de soins :

GLN No.	
Nom / Prénom	
Nom du titre	<input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) ES <input type="checkbox"/> Podologue SPV <input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin <input type="checkbox"/> Diplôme étranger _____
Date de la formation au tarif	
GLN No.	
Nom / Prénom	
Nom du titre	<input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) ES <input type="checkbox"/> Podologue SPV <input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin <input type="checkbox"/> Diplôme étranger _____
Date de la formation au tarif	
GLN No.	
Nom / Prénom	
Nom du titre	<input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) ES <input type="checkbox"/> Podologue SPV <input type="checkbox"/> Podologue diplômé(e) de l'ancien droit Tessin <input type="checkbox"/> Diplôme étranger _____
Date de la formation au tarif	

Organisation Podologie Suisse OPS Déclaration d'adhésion

Conséquences en termes de coûts

Selon l'art. 46, al. 2, le contrat peut prévoir que ceux-ci doivent contribuer de manière appropriée aux frais de conclusion et d'exécution du contrat. Il règle les modalités de la déclaration d'adhésion ainsi que de la déclaration de retrait et leur communication. Pour cela, les coûts sont les suivants :

L'adhésion en tant que membre SPV, SSP ou UPSI

- ✓ Frais unique* CHF 1000.– (hors TVA)
- ✓ Frais annuels récurrents CHF 500.– (hors TVA)
- ✓ Frais en cas d'entrée en cours d'année (la date d'attribution du SASIS fait foi):
 - janvier – mars CHF 500.– (hors TVA)
 - avril – juin CHF 375.– (hors TVA)
 - juillet – septembre CHF 250.– (hors TVA)
 - octobre – décembre CHF 125.– (hors TVA)

L'adhésion en tant que non-membre SPV, SSP ou USPI

- ✓ Frais unique* CHF 1000.– (hors TVA)
- ✓ Frais annuels récurrents CHF 800.– (hors TVA)
- ✓ Frais en cas d'entrée en cours d'année (la date d'attribution du SASIS fait foi):
 - janvier – mars CHF 800.– (hors TVA)
 - avril – juin CHF 600.– (hors TVA)
 - juillet – septembre CHF 400.– (hors TVA)
 - octobre – décembre CHF 200.– (hors TVA)

*Tous les prestataires qui n'étaient pas membres de l'ASP, de la SSP ou de l'USPI au 01.01.2022 doivent s'acquitter de la taxe unique de CHF 1000.– (hors TVA). Les podologues ES diplômés après le 01.01.2022 ne sont pas concernés.

Si la déclaration d'adhésion et ses annexes ont été reçues avant le 20 du mois, si elles ne présentent pas de défauts et si les frais nécessaires ont été reçus par l'OPS, une confirmation d'adhésion est envoyée pour le 1er du mois suivant. Le(s) prestataire(s) est(sont) autorisé(s) à partir de ce moment à autorisé(e) à facturer les caisses de maladie à partir de cette date.

Les annexes suivantes doivent être jointes à la déclaration d'adhésion :

- Admission cantonale à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS)
- Extrait de données SASIS

Le non-paiement des frais entraîne l'annulation immédiate de la convention et donc l'exclusion.

En respectant un délai de résiliation de six mois, jusqu'au 30 juin, il est possible de se retirer de la déclaration d'adhésion au 31 décembre de chaque année. La résiliation doit se faire par écrit.

Dès que vous cessez votre activité ou que vous dissolvez votre organisation, vous devez suspendre votre numéro RCC auprès de SASIS SA et envoyer une confirmation de la suspension à ops@podologie.ch.

Lieu, date

Signature du fournisseur de prestations

*En principe, la structure tarifaire et le contrat de valeur du point (y compris les annexes) sont accessibles aux fournisseurs de prestations sur www.ops.swiss. En cas d'adaptation, tous les fournisseurs de prestations sont informés et les éventuels contrats ultérieurs sont à nouveau mis en ligne. Si le secrétariat de l'OPS ne reçoit pas de résiliation écrite du contrat dans le délai indiqué dans la lettre d'information, le présent formulaire d'adhésion, déjà signé personnellement à ce moment-là, est automatiquement valable pour d'éventuels contrats ultérieurs (y compris les annexes)